



COMPTE RENDU

Conseillers municipaux absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MAMETZ

1. Compte rendu de la réunion du 24 septembre 2012

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 24 septembre 2012

2. Nouvelle Charte du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale 2013-2025 - approbation

Le Maire annonce au Conseil Municipal que la CCPL doit délibérer le lundi 26 novembre 2012 sur la nouvelle Charte du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale 2013-2025.

Les Conseils Municipaux de chaque commune appartenant à la CCPL doivent eux-aussi donner leur avis.

Le Maire a assisté à quelques réunions de préparation et relate au Conseil Municipal les actions principales de cette charte (Biodiversité, qualité environnement, optimisation des collectes des déchets, favorisation des constructions dans les bourgs, schéma de cohérence de boisement etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale 2013-2025 ainsi que les annexes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

3. CCAS : bilan - budget 2013

Le Maire fait le rapport de la réunion du CCAS qui s'est déroulée le lundi 19 novembre 2012 :

- Point sur le budget 2012
- Colis de Noël
- Ebauche du budget 2013 (Budget global : 1880,00 € en dépenses et en recettes ; dotation de la commune : 1689,00 € ; excédent 2002 estimé à 166,00 €)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan 2012 du CCAS ainsi que le budget 2013 du CCAS et le versement de la dotation 2013 de 1689.00 €.

4. Assainissement

*Le réseau sera terminé pour la fin de la semaine. Le Maire indique au Conseil Municipal que les branchements rue de la fontaine se feront avant les travaux prévus sur la départementale, route de Setques.

*Concernant le gaz, la commune est toujours en attente d'une réponse de GrDF. La pose de canalisation irait jusqu'au n°27 de la rue de la Fontaine puisqu'aucune demande de raccordement n'a été demandée au-delà de cette limite. La tranchée sera quasiment identique à celle du réseau d'assainissement.

*Le Maire relate l'avancement des travaux concernant l'assainissement de la rue de la Fontaine et soulève un problème rencontré au niveau du réseau pluvial : les tuyaux en ciment transportant les eaux pluviales se sont révélés être totalement usés près de la zone de la Fontaine. La mise en place d'un nouveau réseau, par des tuyaux en PVC, est donc indispensable pour rétablir la connexion et cela sur 30 mètres environ. Le Maire présente ainsi au Conseil Municipal un devis de 5000 € H.T. de la SADE, en investissement, pour effectuer ces travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les travaux nécessaires pour la mise en place de ce réseau pluvial sur 30 mètres et accepte le devis de 5000 € de la SADE.

5. Enfouissement des réseaux

Concernant l'enfouissement des lignes téléphoniques, l'opération étant liée à l'enfouissement du réseau éclairage public et basse tension, le Maire est toujours en attente d'une réponse d'ErDF ainsi que de la FDE mais souligne que le projet ne se fera probablement pas.

6. Comités des Fêtes – Point sur le programme 2013

Le programme sera identique à celui de 2012 : cérémonie des vœux et fêtes de Wisques. Seules les journées du Patrimoine ne sont pas prévues puisque la commune a décidé d'y participer tous les 2 ans donc en 2014.

La Présidente propose au Maire un budget équivalent à celui de 2012 soit un montant de 1600,00 € versé en deux fois.

Concernant le concours des maisons fleuries, contrairement aux années précédentes, les bons d'achats seront les mêmes pour tous les participants.

Les cartes scolaires (géographique et botanique) seront probablement vendues 10,00 € l'unité, gain récolté au profit du comité des fêtes.

7. Défense Incendie Abbaye Saint-Paul

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la défense incendie est sous la responsabilité de la commune et donc du Maire. A ce titre, afin d'assurer une pleine protection en défense incendie des habitations, de la Ferme Saint-Aldegonde, de l'Abbaye Saint-Paul et afin de pouvoir mettre à disposition du SDIS62, pendant deux heures, un volume d'eau de 360 m³, une citerne souple de 140 m³ en eau potable doit être mise en place.

Sachant qu'actuellement la commune dispose sur le site :

- D'un poteau incendie d'un débit de 60 m³/ heure soit pour deux heures 120 m³
- D'une citerne sur le site de l'Abbaye Saint-Paul de 100 m³

Soit actuellement un volume total disponible de 220 m³

Le Maire précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°165 du 5 janvier 2012.

La dernière estimation des travaux à réaliser s'élève à environ 23000 € hors taxes. Le Maire propose :

- De revoir auprès de l'Etat la subvention dans le cadre de la D.E.T.R. au titre de l'année 2012 (taux estimé à 25% soit 5750 €) compte tenu de l'aide déjà attribuée de 3215.71€ par arrêté du 23 mars 2012, correspondante au taux de 25% appliqué sur le projet initial de 12862.84 € HT.
- De déposer auprès du Conseil Général du Pas de Calais une demande de subvention (taux de 40%)
- De solliciter le Ministère de l'Intérieur afin d'obtenir une aide provenant de la « Réserve Parlementaire » de 10% à 15%

- De solliciter une participation financière auprès de la Communauté des Bénédictins de Saint-Paul de Wisques.
- De financer par les Fonds Propres de la commune, au minimum 20%, la charge restante à couvrir.
- D'établir une Convention de Servitude d'implantation d'une citerne souple de défense contre l'incendie avec la Communauté des Bénédictins de Saint-Paul de Wisques reprenant l'autorisation permanente d'accès dans le cadre de la défense incendie, fixant les modalités financières et de prendre en charge les frais d'enregistrement auprès des Hypothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à réaliser les travaux, à signer la convention avec la Communauté des Bénédictins de Saint-Paul de Wisques, à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions et toutes autres démarches administratives.

8. Travaux 2013 à prévoir : voirie - autres

Ce sujet sera abordé dans une prochaine séance du Conseil Municipal.

9. Cimetière concession : demande de Monsieur Mesmacre

Monsieur Mesmacre, ancien habitant de Wisques et conseiller municipal de la commune pendant plusieurs mandats a demandé au Conseil Municipal de pouvoir acheter une concession dans le cimetière de Wisques, toute sa famille y résidant déjà.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de sa séance du 11 janvier 2011 à savoir la condition obligatoire de résider sur la commune pour prétendre à une concession.

Tenant compte des services rendus pendant plusieurs années pour la commune en tant que conseiller municipal, le Conseil Municipal décide après délibération et à l'unanimité, de modifier les conditions d'acquisition d'une concession en y ajoutant la condition suivante :

- *Les wisquoises et wisquois étant propriétaire sur la commune et exerçant et/ou ayant exercé un mandat électif sur la commune de Wisques ainsi que leur conjoint, mariés ou unis sous un autre statut légal peuvent également acquérir une concession dans le cimetière de la commune de Wisques.

Cela sera applicable à partir du 22 novembre 2012.

10. Radars pédagogiques fixes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 24 septembre 2012, le choix d'un radar pédagogique fixe à panneau solaire avait été voté. Il souligne également que cette décision avait été prise en sachant que l'Association des Maires du Pas de Calais aurait apportée une aide de 50% et que la CCPL participerait aux frais à la hauteur de 20%.

L'Association des Maires du Pas de Calais se rétractant, le Maire annonce au Conseil Municipal que seule une aide de 20% de la CCPL sera fournie à la commune soit un coût plus important pour la commune de l'ordre de 1350 à 1800 €, selon le matériel.

Il demande donc au Conseil Municipal si l'investissement d'un tel matériel est nécessaire, d'autres dépenses étant peut-être prioritaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de revenir sur sa décision prise lors de sa séance du 24 septembre 2012 et de ne plus investir dans l'achat d'un radar pédagogique fixe.

La présente délibération annule la délibération n° 209 du 24 septembre 2012.

11. Employé communal : heures complémentaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'employé Michel CARON a effectué 12h10 d'heures complémentaires. Il leur expose les travaux réalisés par cet employé et le temps mis pour chaque tâche.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à payer 12h10 d'heures complémentaires à l'employé communal, Monsieur Caron lors de la paie de décembre 2012.

12. Question diverses

** Très haut débit - projet de mutualisation de travaux pour la pose d'infrastructures*

Le déploiement du Très haut débit est identifié comme un enjeu d'avenir en termes de services à la population et d'attractivité territoriale. Les entreprises, les établissements publics et les particuliers sont ainsi de plus en plus demandeur d'accès à des connexions internet performantes et se rapprochant à terme des possibilités offertes par la fibre optique.

Afin de préparer cette action publique sur le long terme, la CCPL s'est engagée avec les quatre autres intercommunalités du Pays de Saint-Omer dans la formalisation d'une stratégie pour le déploiement du très haut débit. Cohérent avec les initiatives menées à l'échelle régionale, ce travail est en voie d'achèvement et permettra aux collectivités locales de disposer d'un cadre d'action complet.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il revient à chaque commune de la C.C.P.L. de se prononcer à son tour sur cette question, cette modification des statuts étant subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la modification des statuts de la CCPL par l'ajout de la Reconnaissance de l'intérêt communautaire du très haut débit « Projet de Mutualisation de travaux pour la pose d'infrastructures ».

Le Maire,